



ARRÊTE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU FEL

N°20260002

Arrêté de circulation
« Voies communales de Banroques,
d'Enguialès et de la Margoy»

Le maire du Fel

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'égoutage

Considérant les travaux d'égoutage qui auront lieu entre le 4 et le 10 mars 2026 sur les voies communales d'Enguialès et Banroques et la Margoy.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite en journée et selon nécessité de service sur les voies suivantes : les voies communales d'Enguialès, Banroques et La Margoy pour la durée nécessaire des travaux entre le 4 et le 10 mars 2026.

Article 2

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier pour la sécurité des usagers.

Article 3

Il sera interdit de doubler

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Fel, le 27 février 2026

Le Maire,

J-F ALBESPY

